

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Collectif, *Référendum, 26 octobre 1992 : les objections de 20 spécialistes aux offres fédérales*

par Guy Lachapelle

Recherches sociographiques, vol. 35, n° 1, 1994, p. 105-107.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/056833ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

dans le texte, dont un qui résume les arguments pour et contre Meech qui ont été mis de l'avant durant le débat.

Guy TREMBLAY

*Faculté de droit,
Université Laval.*

Collectif, *Référendum, 26 octobre 1992: les objections de 20 spécialistes aux offres fédérales*, Montréal, Les Éditions St-Martin, 1992, 225 p.

Ce livre s'inscrit dans la lignée des multiples documents publiés durant la période préfédérale et référendaire d'octobre 1992. Il s'agit d'un ouvrage collectif regroupant les commentaires et opinions de vingt universitaires sur le sens et la portée de l'entente constitutionnelle intervenue le 28 août 1992 à Charlottetown entre les Premiers ministres du Canada et les représentants des communautés autochtones. Selon ses concepteurs, ce livre avait deux objectifs: 1) «éclairer les citoyens sur les offres fédérales» (p. 7) et 2) «combattre l'obscurantisme et alimenter le débat démocratique sur les vrais enjeux du référendum» (p. 8). Mais cet ouvrage constitue bien plus un plaidoyer en faveur du NON et un réquisitoire contre les offres fédérale; il fut d'ailleurs publié en pleine campagne référendaire. Même si plusieurs textes ont paru dans les journaux, certaines contributions demeurent originales et méritent d'être lues afin de bien comprendre ce nouvel épisode de l'histoire constitutionnelle canadienne.

L'ouvrage cherche d'abord à situer historiquement l'entente de Charlottetown par rapport aux principales demandes constitutionnelles du Québec. D'entrée de jeu, André BERNARD résume, d'ailleurs fort bien, les revendications du Québec depuis le début du siècle, principalement en matière de partage des pouvoirs. Il rappelle entre autres la position adoptée par le Premier ministre Louis-Alexandre Taschereau lors de la Conférence fédérale-provinciale de 1927 qui affirmait que «les provinces ont continuellement à combattre pour sauvegarder les droits qui leur appartiennent» (p. 12). Tous les Premiers ministres du Québec depuis ce temps ont cherché à obtenir le respect de leurs pouvoirs par les autorités fédérales, surtout que celui-ci, grâce à son pouvoir de dépenser, est intervenu dans plusieurs domaines de juridiction provinciale. André Bernard fait également le parallèle avec les demandes du Québec au début des années 1970 en matière de culture et de communications; la démarche suivie à l'époque par le PLQ s'apparente assez à celle ayant mené au rapport Allaire puisqu'il s'agissait, sous le leadership de Jean-Paul L'Allier, d'acquiescer une certaine autonomie dans des secteurs jugés essentiels pour le développement social et culturel du Québec. Mais le Premier ministre Bourassa demeurera hésitant, tout comme en 1992, et fera des sauts de voltige afin de faire endosser par les membres de son parti une position moins revendicatrice.

Gérard BOISMENU propose quant à lui une comparaison des plus pertinente et originale entre les rapports Gérin-Lajoie et Allaire. Le premier fut rédigé au lendemain de la défaite électorale des troupes de Jean Lesage en juin 1966. Le rapport Gérin-Lajoie, document

préparé par le Comité des affaires constitutionnelles de la Commission politique de la Fédération libérale du Québec et dont Paul Gérin-Lajoie était président, proposait pour la première fois l'idée de la société distincte en plus de chercher à obtenir un statut particulier pour le Québec à l'intérieur de la fédération canadienne. Comme le souligne Gérard Boismenu, la notion de société distincte telle que définie dans le rapport Gérin-Lajoie représentait «la pierre d'assise pour l'accroissement des pouvoirs du gouvernement du Québec et pour la défense de la thèse du statut particulier» (p. 22). Le rapport Gérin-Lajoie affirme d'ailleurs la nécessité pour le Québec d'obtenir la responsabilité dans plusieurs domaines dont la langue, la culture, l'immigration, la main-d'œuvre et la formation professionnelle. Gérard Boismenu souligne que le rapport Gérin-Lajoie «n'est pas sans parenté avec le rapport Allaire» (p. 21). Si Robert Bourassa a été le fossoyeur du rapport Allaire, Boismenu rappelle qu'il l'a également été du rapport Gérin-Lajoie à la suite de son élection comme chef du Parti libéral du Québec.

De leur côté, Alain-G. GAGNON et Daniel TURP comparent le projet d'accord constitutionnel proposé par le gouvernement de René Lévesque en 1985 avec l'entente de Charlottetown. Ils insistent sur trois éléments du document qui à leur avis ne répondent pas aux attentes formulées par le gouvernement du Parti québécois : le droit exclusif du Québec de déterminer sa langue officielle et de légiférer sur toute matière linguistique dans les secteurs de sa compétence ; l'obtention du consentement du gouvernement du Québec avant toute entente visant le partage des pouvoirs ; et la réforme des institutions judiciaires. Dans le chapitre subséquent, les mêmes auteurs poursuivent leur réflexion en comparant les résultats de la négociation avec les éléments inscrits dans l'entente du Lac Meech du 3 juin 1987 ; pour eux l'inclusion de la société distincte dans la Disposition Canada risque de rendre judiciairement contestable la législation linguistique québécoise. Mais on constate que sous la férule du ministre Gil Rémillard, l'idée de société distincte ne représente plus qu'une façon de chercher à définir la spécificité du Québec dans l'ensemble canadien.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, on retrouve les arguments d'une vingtaine de commentateurs contre l'accord de Charlottetown. Le concept de société distincte et son inclusion dans la Disposition Canada hérisse nombre de collaborateurs : pour eux le danger d'une contestation constitutionnelle de la législation linguistique constitue un danger grave. À preuve, même Alliance Québec n'y voit pas une menace au développement de la communauté anglophone québécoise ! Pour William SCHABAS, c'est la clause d'interprétation suivant celle de la société distincte qui reste la plus menaçante. Cette clause qui affirme «l'attachement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le pays», pourrait une fois devant les tribunaux rendre caducs le sens et la portée du concept de société distincte.

Mais la plus grande difficulté, de l'avis de Claude BARITEAU, réside dans le fait que le gouvernement du Québec ne considère les Québécois que comme une société plutôt qu'un peuple de plus en plus pluriethnique qui veut vivre en français. Cette opinion est partagée par Guy LAFORÉST pour qui l'incapacité du Canada anglais à accepter le «principe de la dualité des cultures et des sociétés distinctes» (p. 139-140) n'est qu'un signe avant-coureur de ce qui guette le Québec. De fait, l'entente parle fréquemment de peuples et de nations autochtones alors qu'il n'est nullement question de peuple québécois.

Le second enjeu est celui du partage des pouvoirs. Daniel LATOUCHE s'élève sur la méthode choisie pour délimiter les pouvoirs des divers gouvernements. Tandis qu'en Europe

on parle de subsidiarité, notion que certains documents du Parti libéral du Québec étaient prêts à endosser, toute la discussion constitutionnelle se résume à une liste de pouvoirs que les Premiers ministres, et pour la première fois les autochtones, se partagent suivant les rapports de force en présence. C'est même la reconnaissance par les provinces du pouvoir fédéral d'élaborer certains objectifs pancanadiens qui devrait à son avis être contestée. Aussi demeure-t-il sur son appétit puisque plusieurs champs de compétence feront l'objet de discussions ultérieures ou d'ententes. Sans compter que certains pouvoirs, comme celui du Québec en matière internationale, ont été carrément oubliés. De l'avis de François ROCHER, c'est le retour à un fédéralisme centralisateur ou intra-étatique où peu de place est faite à l'autonomie relative des provinces.

Le troisième élément important du débat est celui de l'organisation institutionnelle et en particulier les enjeux du Sénat et de la Cour suprême. Pour Réjean PELLETIER, la représentation assurée de 25 % des sièges à la Chambre des communes demeure bien plus symbolique que réelle à cause du nouveau Sénat réformé qui donne autant de pouvoir à l'Île-du-Prince-Édouard qu'au Québec. Ce que conteste Pelletier, c'est la représentativité de la nouvelle institution qui confère à certaines provinces des pouvoirs abusifs. Les arguments de José WOEHLING vont dans le même sens et il s'interroge sur l'exigence de double majorité pour les projets de loi «touchant de façon importante à la langue ou à la culture française» (p. 109). Elle fera en sorte que la majorité anglophone canadienne aura toujours un droit de regard sur le développement de la culture française au Québec. Même jugement de la part de Daniel LATOUCHE en ce qui concerne la Cour suprême et la nomination des juges : elle menace l'équilibre et mine la reconnaissance du Québec. Josée LEGAULT s'inquiète aussi des conséquences de l'entente constitutionnelle en matière de politiques linguistiques. Viennent clore le tout des textes de Jean ALLAIRE et de libéraux favorables au NON.

Dans l'ensemble, cet ouvrage atteint ses objectifs même si le ton partisan fait en sorte que les arguments évoqués par les militants du NON finissent par prendre l'allure d'un refrain. Exception faite des textes de Gérard BOISMENU et d'André BERNARD, le premier ayant le mérite de jeter un regard neuf sur le comportement du chef du Parti libéral du Québec et le second d'offrir une perspective historique au débat, les contributions demeurent nettement plus pamphlétaires qu'académiques. Mais pour qui voudra se replonger dans l'effervescence d'octobre 1992, il trouvera bien résumées les positions adoptées par les universitaires favorables au rejet de l'entente de Charlottetown.

Guy LACHAPELLE

*Département de science politique,
Université Concordia.*
